



# SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 9 mars 2022

**COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENTREE EN APPLICATION DE L'ANNULATION DU « LABEL UE »**

**LE SEFB APPELLE A L'ELABORATION SANS TARDER  
D'UN LABEL CHENE PAR LOT DEDIE AUX FORETS  
PRIVEES**

**VENTES DE CHENE : LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME  
L'ANNULATION DU LABEL UE ET ORDONNE SON ENTREE EN  
VIGUEUR IMMEDIATE**

Elaboré par la FNB et mis en place à partir de novembre 2018 par l'ONF, le label UE par entreprise :

- entendait d'une part réglementer les conditions d'achat et de revente des chênes issus des forêts domaniales et communales – les acheteurs s'engageant à transformer en Europe les lots de chêne acquis auprès de l'ONF,
- imposait d'autre part aux participants aux ventes de chênes labellisés de ne pas exporter hors d'Europe les chênes, y compris les qualités secondaires, acquis auprès de propriétaires privés, indépendamment de l'ONF.

En donnant raison au SEFB qui contestait, dès son entrée, en vigueur, la légalité d'un dispositif technocratique qui « limitait l'accès à la ressource, remettait en cause la liberté de commercer et d'entreprendre en englobant les chênes issus des forêts privées et réduisait – en limitant le nombre des acheteurs – le revenu des propriétaires privés », le Conseil d'Etat – après avoir annulé en juillet la totalité des engagements liés au Label UE – a ordonné ce jour l'application

immédiate de ses arrêts. Cette décision va permettre aux propriétaires privés, aux coopératives, aux experts et aux exploitants-négociants - parallèlement à l'entrée en vigueur d'un nouveau label ONF réservé aux forêts domaniales et communales - d'élaborer en bonne intelligence une labellisation par lots avec « crédit quantité » dédiée spécifiquement à la forêt privée ; qui soit à la fois acceptable et profitable à tous.

Pour Laurent Maréchaux, délégué général du SEFB « *L'entrée en vigueur immédiate de l'annulation du label UE par entreprise est une chance pour la filière bois car elle va donner la possibilité aux propriétaires privés qui le souhaitent, via la création d'un label « forêt privée » :*

- *de réserver aux transformateurs européens les plus beaux lots de chênes dont ils ont besoin,*
- *de mieux valoriser, à travers notamment l'export, les chênes non labellisés qui ne les intéressent pas, tout particulièrement les qualités secondaires ; ce qui optimisera le revenu des propriétaires privés et leur permettra de reboiser en feuillus leur forêt.*

*Elle va de surcroît mettre fin aux dysfonctionnements d'un dispositif opaque et arbitraire en créant un organisme de contrôle paritaire indépendant chargé de s'assurer du bon respect par les futurs acheteurs de lots labellisés de leurs engagements. »*

## **SANS LABEL UE, UNE REMISE EN QUESTION DE L'ACCORD CHENE**

Pierre angulaire, avec le développement de la contractualisation, de l'accord chêne récemment signé, l'annulation du label UE vide ce dernier d'une grande partie de son contenu.

Pour David Caillouel – Président du SEFB – « *En mettant en place – sans attendre, malgré notre demande insistante, la décision du Conseil d'Etat qui était pourtant imminente – un accord chêne bancal qui excluait de surcroît les exploitants-négociants alors que nos adhérents mobilisent 500 000 m<sup>3</sup> de chêne (soit 25% de la récolte), le Ministre de l'Agriculture a pris le risque de voir celui-ci réduit à la portion congrue. L'annulation du label UE constitue une occasion inespérée de revoir sa copie en incluant cette fois, autour d'une même table tous les acteurs de la filière bois ; sans aucune exclusion. Elle montre, une fois encore, que quand un dispositif est élaboré sans concertation puis*

*imposé de manière autoritaire, il est voué à l'échec. Si l'on veut « faire filière », il est temps de changer de méthode et de mettre fin à l'ostracisme dont nous sommes victimes et qui ne fait qu'accentuer les fractures de notre filière, au moment où le dialogue et les échanges entre tous ses acteurs sont une nécessité. »*

### **A propos du SEFB (ex-SFB)...**

Créé le 10 mars 2016, le Syndicat des Exploitants la Filière Bois (ex-SFB) regroupe dans un esprit constructif et fédérateur la grande majorité des exploitants forestiers-négociants, représentant un C.A.H.T cumulé de 340 millions € et plus de 5 millions de m<sup>3</sup>, avec un triple objectif :

- Défendre le métier d'exploitant-négociant – plaque tournante indispensable pour optimiser la ressource forestière – aujourd'hui menacé,
- Garantir, dans un esprit gagnant – gagnant, un accès égalitaire et transparent pour tous aux ressources forestières à travers :
  - . le retour aux ventes des bois sur pied,
  - . une labellisation par lot et non par entreprise des chênes français,
  - . des contrats de préférence assurant aux transformateurs la priorité à prix égal sur les bois susceptibles d'être exportés,
- Développer une vision harmonieuse de la Filière Bois prenant en compte les attentes et les besoins des différents acteurs (propriétaires, experts, exploitants, transformateurs, exportateurs...) afin de préserver son équilibre, pérenniser nos forêts et assurer une gestion durable de celles-ci.

**Syndicat des Exploitants la Filière Bois - 149, avenue du Maine 75014 Paris**  
**Tél : 0637135394 - Mel : [sefbois@gmail.com](mailto:sefbois@gmail.com) – site internet : [www.sefbois.com](http://www.sefbois.com)**